



Gourdon, le 02 Décembre 2025

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « FOIRE AU GRAS »

Article 1 :

La société **Valette Foie Gras** (ci-après Valette) dont le siège social est situé 9 avenue Georges Pompidou, CS10015 - 46300 Gourdon (RCS Cahors B 327 843 603 00017) organise du **20 janvier au 07 février 2026** un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé Jeu concours « Des Foires au Gras ».

Article 2 : Dotation

La participation est limitée à un ticket jeu par foyer (même nom, même adresse).

Le prix gagné ne pourra faire l'objet d'aucun échange, ni être cédé à une tierce personne et aucune contrepartie monétaire ne pourra être accordée.

Ce jeu est doté de 20 lots :

- **1er lot : Une composition L'Excellence du Terroir comprenant** : 1 panier en métal rectangle, anses bois naturel rabattables + 1 Foie gras de canard Entier du Sud-Ouest « Recette à l'Ancienne » conserve, bocal de 180g + 1 Foie gras d'Oie Entier du Périgord « Recette à l'Ancienne » conserve, bocal de 90g + 1 « Comme on l'aime » la merveilleuse terrine de campagne à la truffe brumale 3%, boîte 130g + 1 confit de canard du Sud-Ouest (2 cuisses), boîte de 765g + 1 Préparation pour brouillade aux Truffes d'Hiver 12%, bocal de 100g + 1 Pâtes aux cèpes, sachet de 150g + 1 bouteille de rouge « Château Eugénie » - AOP Cahors, bouteille de 75 cl (Valeur : 130.60 €). Réf.C250214VA
- **2ème lot : Une composition Evasion Culinaire comprenant** : 1 sacoche isotherme « 100% Terroir » + 1 Foie gras de canard Entier du Sud-Ouest « Recette à l'Ancienne » conserve, bocal de 125g + 1 « Le Pastignac » pâté au foie de canard à la Truffe Noire du Périgord 3% (50% de foie gras), boîte de 130g + 1 rondos de jambon au foie de canard et à la gelée au Monbazillac (30% de bloc de foie gras), boîte de 200g + 1 Mitonnée de canard Méli-Mélo de figues et Raisin au sauce au Monbazillac, bocal de 600g + 1 Risotto de Petit Epeautre aux légumes du Potager, boîte de 400g + 1 les petits Canelés de Bordeaux au sirop de rhum (4 canelés), bocal de 140g (Valeur : 82.80 €) Réf.C240232VA
- **3ème lot : Une composition Le Panache Epicurien comprenant** : 1 boîte fer « Si Bien Ici » + 1 Foie gras de canard entier du Sud-Ouest « Recette à l'Ancienne » conserve, bocal 90g + 1 « Cœur de Terroir » médaillon de poulet et son cœur à la Basquaise, boîte de 100g + 1 « Terrine du Bistrot du Coin » terrine au jambon du Périgord et Tomme Sarladaise du Périgord, bocal de 90g + 1 Tartivores carotte noisette gorgonzola, bocal de 100g + 1 Compotée d'oignons à la truffe d'Hiver (1%), bocal de 50g + 1 Vilain petit canard Manseng, blanc Moelleux, bouteille de 75 cl (Valeur : 56.50 €) Réf. C240231VA C240
- **4ème lot : Une composition Le Panier Savoureux comprenant** : 1 panier ovale naturel et marron clair double tissu naturel + 1 « Le Fameux Papitou » - Pâté au foie de canard (Noyau 30% de bloc de foie gras) , boîte 130g + 1 les rillettes pur canard, bocal de 90g + 1 les petits Canelés de Bordeaux au sirop de rhum (4 canelés), bocal de 140g + 1 les minis-nougats aux noix du Périgord AOP et pruneaux (6 bouchées), sachet de 42g + 1 Vin Blanc Moelleux Château Combe des bois AOC Bergerac, bouteille de 75 cl (Valeur : 38.30 €) Réf. C250042VA
- **Du 5ème au 9ème lot : Une composition « Le Coffret Valette 105 ans d'émotions gourmandes comprenant** : 1 Coffret carton avec Fourreau 105 ans Valette + 1 « La 105ème » - Recette Ancestrale Rillettes au Magret de Canard et au Jus de Truffe Noire du Périgord (3%), bocal de 100g + 1 Terrine Campagnarde au Jus de truffes du Périgord 3%, bocal de 90g + 1 « Diablement Délicieuse » Terrine de volaille à la diable, bocal de 90g + 1 Terrine de magret de canard au poivre vert, bocal de 90g + 1 Rillettes pur canard, bocal de 90g + 1 Mini-Nougats aux Noix du Périgord AOP et Pruneaux à la vieille Prune - 6 bouchées, sachet de 52g (Valeur : 27.00 €) Réf.C250094VA

- Du 10^e au 20^e lot : Un Chèque cadeau d'une valeur de 10€ dès 40 € d'achats

Un chèque cadeau d'une valeur de 10,00 € utilisable dans les boutiques Valette participant à l'opération et sur le site www.valette.fr à partir de 40 € d'achat. Ce chèque est utilisable sur tous les produits hors promotions en cours, coffrets garnis, vins et produits crus et truffes fraîches jusqu'au 31 août 2026. (Valeur : 10,00 €)

Article 3 : Modalités de participation

La participation est ouverte à toute personne majeure, sur les foires au gras de Saint Clair, Sarlat et Souillac pendant la durée du jeu, **sans obligation d'achat**.

La participation est exclue aux membres du personnel des établissements et entités du **Groupe Valette**, ainsi qu'aux membres de leurs réseaux respectifs, de leurs fournisseurs et de leur famille.

Article 4 :

Le règlement complet de ce jeu est tenu à disposition sur simple demande écrite adressée à la société Valette – Règlement Jeu Concours « Des Foires au Gras Valette », 9 Avenue Georges Pompidou, CS10015- 46300 Gourdon. Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

Article 5 : Tirage au sort

Le tirage au sort s'effectuera à Gourdon. Il sera effectué le **13 février 2026 à 11h00**.

Le nom des gagnants du tirage au sort sera disponible sur demande écrite à la société Valette jusqu'au 31 Août 2026. Chaque gagnant sera averti personnellement par courrier au plus tard 8 jours ouvrés après la date du tirage.

Sans manifestation des clients sous 30 jours à compter de la date du tirage au sort, le lot sera remis en jeu lors d'une opération ultérieure. Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à échange ou remplacement.

Article 5 bis : Clause de départage

Compte tenu des modalités du présent tirage prévenant tout risque de gagnant ex-aequo, il n'y a pas lieu d'adopter une clause de départage.

Article 6 :

La société Valette se réserve le droit de demander aux gagnants du jeu de faire état de leurs noms et photographies à des fins publicitaires ou de relations publiques, sans que cela leur confère un droit de rémunération ou avantage quelconque, autre que la remise de leur lot.

Article 7 :

Le fait de participer à cette opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et la renonciation à toute autre réclamation. La société Valette se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler l'organisation du jeu. Tout évènement extérieur qui occasionnerait un changement de lots ou de produits n'engagerait pas la responsabilité de l'organisateur.

Les litiges naissants à l'occasion de cette opération seront tranchés à l'amiable, en dernier ressort par Valette Foie Gras à la vue des différents éléments produits par le contestataire.

Article 8 : informatique et liberté

Le participant est informé que les informations nominatives recueillies sont nécessaires à sa participation au tirage au sort. Le participant est libre de donner son accord pour une utilisation ultérieure de ses informations par Valette Foie Gras, d'une part, par leurs partenaires d'autre part.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, il dispose d'un droit d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression des informations nominatives le concernant. Ces droits peuvent être exercés auprès de la société

Rappel des dispositions du code de la consommation

TEXTES APPLICABLES EN LA MATIERE CODE DE LA CONSOMMATION (Partie Législative)

Section 6 : Loteries publicitaires

Article L121-36

Les opérations publicitaires réalisées par voie d'écrit qui tendent à faire naître l'espérance d'un gain attribué à chacun des participants, quelles que soient les modalités de tirage au sort, ne peuvent être pratiquées que si elles n'imposent aux participants aucune contrepartie financière ni dépense sous quelque forme que ce soit.

Le bulletin de participation à ces opérations doit être distinct de tout bon de commande de bien ou de service.

Article L121-37

Les documents présentant l'opération publicitaire ne doivent pas être de nature à susciter la confusion avec un document administratif ou bancaire libellé au nom du destinataire ou avec une publication de la presse d'information.

Ils comportent un inventaire lisible des lots mis en jeu précisant, pour chacun d'eux, leur nature, leur nombre exact et leur valeur commerciale.

Ils doivent également reproduire la mention suivante :

- "Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande".
- Ils précisent, en outre, l'adresse à laquelle peut être envoyée cette demande ainsi que le nom de l'officier ministériel auprès de qui ledit règlement a été déposé en application de l'article L. 121-38.

Article L121-38

Le règlement des opérations ainsi qu'un exemplaire des documents adressés au public doivent être déposés auprès d'un officier ministériel qui s'assure de leur régularité. Le règlement mentionné ci-dessus est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.

Article L121-39

Un décret en Conseil d'Etat précise, en tant que de besoin, les conditions de présentation des documents mentionnés au premier alinéa de l'article L. 121-37.

Article L121-41

Seront punis d'une amende de 37 500 euros les organisateurs des opérations définies au premier alinéa de l'article L. 121-36 qui n'auront pas respecté les conditions exigées par la présente section. Le tribunal peut ordonner la publication de sa décision, aux frais du condamné, par tous moyens appropriés. En cas d'infraction particulièrement grave, il peut en ordonner l'envoi à toutes les personnes sollicitées par lesdites opérations. Lorsqu'il en ordonne l'affichage, il y est procédé dans les conditions et sous les peines prévues par l'article 131-35 du code pénal.